

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 juin 2011

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE~~, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absente : Mme Guiot-Godfrin

Excusé : M. JP Lefèvre

M. MAQUET ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.06.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.06.2011.

M. Maquet entre en séance.

2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2010

APPROUVE par 10 oui, 1 non et 4 abstentions (M. Schöler, M. Jadot, M.Gérard J.L.et M. Goffette) : les abstentions sont motivées en solidarité avec notre avis donné lors de la présentation du budget 2010 qui manquait d'ambition et de projets d'envergure.

1) le compte communal 2010 établi aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.673.274,16	4.167.285,37	13.840.559,53
- Non-Valeurs	51.667,70	0,00	51.667,70
= Droits constatés net	9.621.606,46	4.167.285,37	13.788.891,83
- Engagements	8.333.136,69	6.180.264,36	14.513.401,05
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.288.469,77	- 2.012.978,99	- 724.509,22
Droits constatés	9.673.274,16	4.167.285,37	13.840.559,53
- Non-Valeurs	51.667,70	0,00	51.667,70

= Droits constatés net	9.621.606,46	4.167.285,37	13.788.891,83
- Imputations	8.156.844,62	3.271.415,52	11.428.260,14
= Résultat comptable de l'exercice	1.464.761,84	895.869,85	2.360.631,69
Engagements	8.333.136,69	6.180.264,36	14.513.401,05
- Imputations	8.156.844,62	3.271.415,52	11.428.260,14
= Engagements à reporter de l'exercice	176.292,07	2.908.848,84	3.085.140,91

2) le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2010 qui dégage un boni courant de 158.572,18 € un mali d'exploitation de 2.694,26 € un boni exceptionnel de 124.317,56 € et un boni général de 121.623,30 €

3) le bilan arrêté au 31 décembre 2010 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 72.134.783,00 €

3. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLERS-DVT-ORVAL

Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 19.630,00 €
Dépenses	: 19.630,00 €
Intervention communale	: 13.936,03 €

Par 13 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

4. APPROBATION DU COMPTE 2010 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE-CHINY

Vu le compte 2010 nous transmis en date du 07 juin 2011 par l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le compte 2010 de l'asbl « Bibliothèque publique de Florenville-Chiny » aux montants repris ci-après :

DEPENSES ORDINAIRES	MONTANT	RECETTES ORDINAIRES	MONTANT
Charges salariales	133.888,09	Charges salariales	133.888,09
Frais fonctionnement	64.821,38	Frais fonctionnement	63.862,29
Espace Culture Emploi	3.216,89	Espace Culture Emploi	0,00
TOTAL	201.926,36	TOTAL	197.750,38
DEPENSES EXTRAORD.	42.543,90	RECETTES EXTRAORD.	33.210,68
		PRELEV. S/ FOND DE RES.	13.509,20
TOTAL GENERAL	244.470,26	TOTAL GENERAL	244.470,26

5. RENON LOCATION AISANCE COMMUNALE N° 34 A SAINTE-CECILE

Vu le courrier de Monsieur Salvatore TRAINITO, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de la Culée n° 3 a, par lequel il déclare remettre à l'Administration Communale l'aisance communale n° 34, sise à 6820 SAINTE-CECILE, au lieu-dit « Chemin de Cugnon », cadastrée Section C n° 120 e, d'une contenance de 16 ares;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Monsieur Salvatore TRAINITO pour l'aisance communale n° 34, sise à 6820 SAINTE-CECILE, au lieu-dit «Chemin de Cugnon».

6. LOCATION AISANCE COMMUNALE N° 34 A SAINTE-CECILE

Vu le courrier, en date du 27 mai 2011, par lequel Monsieur René DEFOOZ, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, rue de la Mécanique n° 38, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale n° 34, située au lieu-dit "Chemin de Cugnon", sur la parcelle cadastrée 6^{ème} Division Sainte-Cécile, Section C n° 120 e, d'une contenance de 16 ares;

Considérant que l'aisance communale précitée est libre d'occupation suite au renon de Monsieur Salvatore TRAINITO ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur René DEFOOZ, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, rue de la Mécanique n° 38, l'aisance communale n° 34, au lieu-dit « Chemin de Cugnon », cadastrée 6^{ème} Division, Section C n° 120 e, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/07/2011 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 11,62 €(non indexé). Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé.
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

7. APPROBATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS D'AUTOMNE 2011

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 14 juin 2011 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2012 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Les nouveaux cahiers des charges générales en vigueur conformément au décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier sont d'application ainsi que les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

- * Lot 231 - Condition particulière : - Les bois seront débardés en bas de la côte pour ébranchage
- * Lot 241 - Condition particulière : - Préserver la clôture de plaine
- * Lot 200 - Remarque : - Les hêtres scolytés sont marqués de quatre flaches
- Réserves : - Les bois marqués d'un triangle à la griffe
- * Lot 210 - Remarque : - Compris dans le relevé un chêne de 235 cm abattu et débardé à route
- * Lot 220 - Remarque : - Respecter les directions d'abattage
- * Lot 230 - Remarque : - Les hêtres scolytés sont marqués de quatre flaches
- * Lot 261 - Condition particulière : - Délai d'exploitation 31 mars 2012
- * Lot 262 – Condition particulière : - Délai d'exploitation 31 mars 2012
- * Lot 263 – Condition particulière : - Délai d'exploitation 31 mars 2012

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 octobre 2011. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 19 octobre 2011

DESIGNE :

- a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentant assurant la présidence de la vente;
- b) Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur Régional de la Ville de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;
- c) Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny, en cas d'absence du Receveur Régional de la Ville de Florenville ;

8. FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE POUR DIVERS BATIMENTS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-217 relatif au marché "Fourniture de gasoil de chauffage pour divers batiments de la Ville de Florenville" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant le paiement des factures relatives à la fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments dont le pouvoir commandeur est la Ville de Florenville est inscrit au budget ordinaire 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-217 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage pour divers batiments de la Ville de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. ;

- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé des commandes permet de recourir à l'adjudication publique ;

- La durée de ce contrat est d'un an et celui-ci débutera à partir du 3 octobre 2011.

9. HALL DES SPORTS DE MUNO – REFECTION DE LA TOITURE PLATE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que des infiltrations d'eau s'infiltrent dans le hall des sports de Muno en raison du très mauvais état de la toiture plate de ce bâtiment et qu'il convient de la remplacer ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-215 relatif au marché "Réfection de la toiture plate du hall des sports de Muno" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.220,00 € hors TVA ou 19.626,20 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 7645/724-60 projet 20080002 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-215 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture plate du hall des sports de Muno", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.220,00 € hors TVA ou 19.626,20 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- -Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- -Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour la réfection de la toiture plate du hall des sports de Muno (16.220,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

10. TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUES DE LA VAU, DE CLAIRE-JOIE ET DES FLONCEAUX – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage rues de La Vau, Claire-Joie et du Flonceau (dossier n°2006/3 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n°85011-12, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 11/09/2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n°3 au contrat d'agglomération n°85011-12 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 633.427,91 euros HTVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% (travaux d'égouttage) de ce montant, soit 266.039,72 euros arrondi à 266.050,00 euros correspondant à 10.642 parts de 25,00 euros chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-annexé ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage au montant de 633.427,91 euros htva ;
- De souscrire 10.642 parts de la catégorie F de 25,00 euros chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 266.039,72 euros arrondi à 266.050,00 euros ;
- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-annexé.

11. DEPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EGOUTTAGE A LA CROTTELETTE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité de procéder à un déplacement de canalisations d'égouttage existantes dans le lotissement communal « La Crotelette » afin de pouvoir vendre les lots ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-216 relatif au marché "Déplacement de canalisations d'égouttage dans le lotissement communal LA CROTELETTE" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.860,00 € hors TVA ou 17.980,60 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 124/721-60 projet 20080030 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-216 et le montant estimé du marché "Déplacement de canalisations d'égouttage dans le lotissement communal LA CROTELETTE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.860,00 € hors TVA ou 17.980,60 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;

- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché pour le déplacement de canalisations d'égouttage dans le lotissement communal « LA CROTELETTE » (14.860,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

12. TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRES A LAICHE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PSS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2009 proposant la candidature de la Ville de Florenville pour la réalisation de travaux sécuritaires dans le village de LAICHE dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Ministre Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial ;

Considérant que le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial a accordé à la Ville de Florenville le 14 juillet 2009 une subvention de 69.783,12 euros pour la réalisation de ces travaux (visa n°0935444) ;

Considérant que le permis d'urbanisme nécessaire à l'exécution de ces travaux a été délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 13 mai 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° NB 30086 et l'avis de marché relatif aux travaux d'aménagements sécuritaires à LAICHE établi par la Ville de Florenville ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le coordinateur sécurité dressé par la Société Génie Tec ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.955,00 € hors TVA ou 117.315,55 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant qu'un montant de 100.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire 2011 à l'article 421/731-60 projet 20110016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° NB 30086 et l'avis de marché établis par l'auteur de projet, la Ville de Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 96.955,00 € hors TVA ou 117.315,55 € 21% TVA comprise ;
- D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le coordinateur sécurité ;
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :
 - Motivation de droit explicitée ci-dessus ;
 - Motivation de fait : le montant estimé de ce marché (96.955,00 € hors TVA) est supérieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil à partir duquel l'adjudication publique est permise ;
- De prévoir les crédits supplémentaires éventuels lors de la prochaine modification budgétaire en fonction du résultat de l'adjudication.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert